

## **GE\_GERICHTE ATAS/892/2018 vom 8. Oktober 2018**

GE Cour de justice, 2018-10-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_892\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_892_2018)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/892/2018 du 8 octobre 2018

IT: GE\_GERICHTE ATAS/892/2018 del 8 ottobre 2018

### **Volltext**

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Georges ZUFFEREY et Pierre-Bernard PETITAT, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2712/2018 ATAS/892/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 octobre 2018 10ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à THÔNEX, représenté par sa mère, Madame B\_\_\_\_\_, domiciliée à la même adresse

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/2712/2018 - 2/2 - Vu la décision du 25 juin 2018 de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après : l'OAI) rejetant la demande de prise en charge du traitement d'ergothérapie en faveur de l'assuré, sous couvert de l'infirmité congénitale, la précédente décision étant limitée au 31 août 2018 ; Vu le recours du 9 août 2018 concluant à l'annulation de la décision entreprise, et à la prolongation de prise en charge du traitement d'ergothérapie ambulatoire ; Vu la réponse de l'intimé du 10 septembre 2018, concluant au rejet du recours ; Vu le courrier de la chambre de céans octroyant un délai au recourant pour se prononcer le cas échéant dans le cadre d'une réplique, voire indiquer à la chambre de céans s'il maintenait ou non son recours, au vu des explications données par l'intimé dans sa réponse ; Vu le courrier recommandé du recourant, représenté par sa mère, du 1er octobre 2018, déclarant retirer le recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.